

Communauté de Communes de Puisaye Forterre

SAINT-FARGEAU

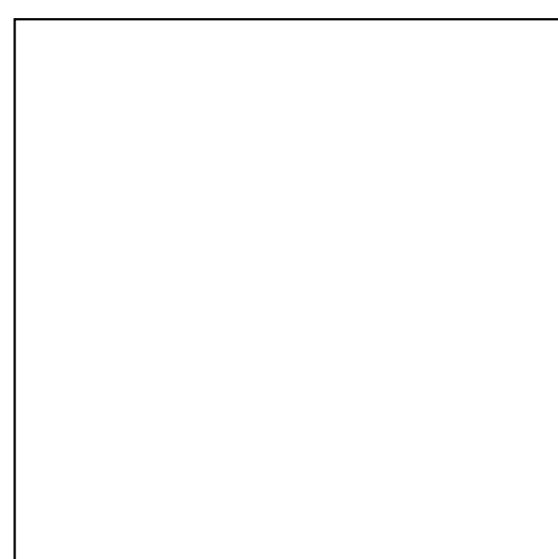
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

"Territoire Coeur de Puisaye"

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 31 octobre 2014

Règlement - Partie graphique Plan de zonage général - Réservoir du Bourdon

Arrêté par le conseil
communautaire :
le 28 mars 2019



Zoom au 1:3 200

Zones urbaines (U)

- UAa Centre ancien de bourg ou village
- UAa1 Indice d'hauteur pour les hypercentres des bourgs
- UAb Centre ancien de hameau
- UBa Abord de bourg ou village
- UBb Abord de hameau
- UC Habitat isolé ou contraint
- UI Zone de jardin attenante aux zones urbaines
- UP Secteur bâti à fort intérêt patrimonial (demeure, château, maison bourgeoise, villa...)
- UL Zone urbaine destinée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- UE Zone d'équipements existante ou à créer
- UY Zone urbaine à vocation économique (industrie, commerce, artisanat)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AUa Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 2AUa Zone à urbaniser à long terme à vocation résidentielle
- 1AUb Zone à urbaniser à vocation économique

Zones agricoles (A)

- A Zone agricole
- AS Zone agricole sensible
- AP Zone agricole protégée
- A1 à A14 Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
- A5 Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- A6 Parc animalier et de loisirs
- A7 Atelier des minéraux
- A8 à A10 Manufacture des cultures pionnières

Zones naturelles et forestières (N)

- N Zone naturelle
- NI Zone naturelle identifiée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- N1 à N3 Zone naturelle identifiée aux activités de loisirs, culturelles et touristiques
- N1 à N3 : Hébergement touristique et activité de loisirs annexe
- N1 à N2 : Activité culturelle, touristique et de loisirs existante ou à créer
- N1 à N9 : Parc animalier et de loisirs

Autres prescriptions

- █ Limite de zonage
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - OAP Aménagement
 - OAP Paysage
 - Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°)
 - Secteur de diversité commerciale existant ou à créer (L151-16)
 - Secteur de projet conditionné à une démolition préalable (L151-10)
- Eléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à préserver, hors Monument Historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linière à préserver, hors Monument Historique (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
- ← Côte de vue
- Arbre remarquable

- Eléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement d'arbres
 - Haie, ripisylve
 - Boisement, bosquet
 - Zone humide

Informations complémentaires

Risques naturels

- Atlas des zones inondables
- Aléa moyen de retrait / gonflement des argiles

Agriculture

- Bâtiment agricole
- Périmètre de réciprocité agricole (RSD - 50m)
- Périmètre de réciprocité agricole (ICPE - 100m)
- Projet agricole (zone potentielle d'implantation)
- Périmètre de protection préventif (100m) lié à un projet agricole

Autres

- Bâtiment
- Parcellaire cadastrale
- Hydrographie (cours d'eau, plan d'eau...)

